

Toulouse, le 30 novembre 2018

La directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

s/c de Mesdames les Inspectrices,
Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale

Rectorat

Direction des personnels
enseignants

DPE 5
Bureau Gestion collective
Enseignants
du premier degré public
Haute-Garonne

Objet : Congé de formation professionnelle rémunéré et non rémunéré au titre de l'année scolaire 2019-2020 pour les personnels enseignants du premier degré.

Référence :

Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 Art. 21-22

Loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 Art. 34

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat

Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 .

Affaire suivie par
Marion Bellet-Delille
Téléphone
05 36 25 72 36

Béatrice Bourguignon
Téléphone
05 36 25 71 78

Mél.
dpe5@ac-toulouse.fr

Les personnels enseignants du 1^{er} degré souhaitant obtenir un congé de formation professionnelle pour l'année scolaire **2019-2020**, qu'ils aient ou non épuisé leur droit à congé de formation professionnelle rémunéré, devront déposer leur candidature, **pour le vendredi 21 décembre 2018**. Aucune demande ne pourra être instruite après la date limite.

Adresse Physique
75, Rue Saint-Roch
31400 Toulouse

Adresse Postale
CS 87 703
31077 Toulouse Cedex 4

CONDITIONS STATUTAIRES

POUR LES AGENTS TITULAIRES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

➤ Etre en position d'activité

Les agents qui ne sont pas dans cette position, notamment les personnels en disponibilité, et qui demandent un congé de formation professionnelle doivent faire l'objet d'une réintégration afin de pouvoir bénéficier de ce congé.

➤ Avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans l'Administration.

Attention : Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée. Pour les agents non titulaires, 12 mois au moins doivent avoir été accomplis pour le Ministère de l'Education Nationale.

➤ S'engager à rester au service de l'une des trois fonctions publiques pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle l'intéressé(e) a perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle, due à tout agent en congé de formation professionnelle. A défaut, le remboursement de l'indemnité de CFP perçue est exigible.

OBJET ET MODALITE DU CONGE DE FORMATION

Le congé de formation est destiné à permettre aux fonctionnaires auxquels il est accordé de parfaire leur formation professionnelle.

Il ne peut excéder trois ans sur la totalité de la carrière (dont un seul peut être rémunéré).

Le CFP rémunéré n'est attribué qu'au titre d'une année scolaire et cela quelle que soit sa durée. Il est octroyé **en mois entiers**.

Seuls les enseignants ayant obtenus un CFP sur liste principale, pourront solliciter un report d'une année.

La demande motivée devra parvenir à DPE5 avant le **05 Juillet 2019**.

MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Ouverture du serveur du :

Lundi 3 décembre au vendredi 21 décembre 2018 inclus

Si vous êtes candidat, il vous appartient donc de vous connecter IMPERATIVEMENT pendant cette période, en utilisant vos login et mot de passe habituels de messagerie webmail, d'imprimer et de conserver le récapitulatif de votre saisie.

L'adresse url de connexion est la suivante :

<http://webdyn.ac-toulouse.fr/cofpi1d/>

Procédure de saisie : cf ANNEXE 2

SITUATION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS EN CONGE FORMATION

Les bénéficiaires d'un congé de formation :

- demeurent en position d'activité pendant toute la durée du congé
- ne peuvent cumuler cette rémunération avec une autre rémunération publique ou privée,
- continuent à cotiser pour la retraite
- continuent à concourir pour l'avancement de grade et d'échelon, dans leur corps d'origine.
- conservent leur poste et sont relevés de leur affectation pendant la durée du congé.



CONDITIONS DE REMUNERATION

A l'issue du congé de formation, l'enseignant retrouve sa rémunération initiale conforme à son affectation.

Les bénéficiaires d'un congé formation perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire dont le versement est limité à douze mois sur toute la carrière. Les 24 mois suivants sont non rémunérés.

3/3

Cette indemnité est égale à **85 % du traitement brut** et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'ils détenaient au moment de leur mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650. **Les frais d'inscription, les frais de formation ainsi que les frais de transport sont entièrement à la charge des intéressés.** Dans tous les cas, les cotisations pour pensions civiles sont calculées sur la base du traitement brut afférent à l'indice détenu au moment de la mise en congé de formation.

A la fin de chaque mois, que le congé soit rémunéré ou non, les intéressés devront remettre aux services gestionnaires **DPE6 - gestion individuelle**, une attestation prouvant leur présence effective en formation au cours du mois écoulé. En cas d'interruption de leur formation sans motif valable, il sera mis fin immédiatement au congé et les intéressés seront tenus de reverser l'intégralité des sommes perçues depuis le jour où ils ont interrompu leur formation.

Par ailleurs, la liquidation de l'indemnité de congé de formation ne faisant pas l'objet d'une procédure automatique, un décalage est susceptible d'intervenir dans le versement de l'indemnité.

L'enseignant bénéficiant d'un temps partiel durant l'année scolaire 2018-2019 et désireux d'obtenir un congé formation pour l'année scolaire 2019-2020 devra solliciter parallèlement sa réintégration à temps plein éventuellement à titre conditionnel.

Pour la rectrice et par délégation
La directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Haute-Garonne

Elisabeth Laporte

**CRITERES D'ATTRIBUTION
CONGES FORMATION PROFESSIONNELLE
2019- 2020**

Rectorat

Direction des personnels
enseignants

DPE 5
Bureau Gestion collective
Enseignants
du premier degré public
Haute-Garonne

Affaire suivie par
Marion Bellet-Delille
Téléphone
05 36 25 72 36

Béatrice Bourguignon
Téléphone
05 36 25 71 78

Mél.
dpe5@ac-toulouse.fr

Adresse Physique
75, Rue Saint-Roch
31400 Toulouse

Adresse Postale
CS 87 703
31077 Toulouse Cedex 4

A) barème

1- Antériorité de la demande :

1 ^{ère} demande	0 point
2 ^{ème} demande	200 points
3 ^{ème} demande	300 points
4 ^{ème} demande	400 points
5 ^{ème} demande	500 points

Au-delà, 100 points par année supplémentaire.

2- Ancienneté générale de service (AGS) au 31/12/2016 :

Par année d'ancienneté 1 point

B) En cas d'égalité de barème :

Prise en compte de la date de naissance (plus âgé au plus jeune).

académie
Toulouse

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Garonne
éducation
nationale

CONGES FORMATION PROFESSIONNELLE Procédure de saisie informatique

L'adresse url de connexion est la suivante :
<http://webdyn.ac-toulouse.fr/cofpi1d/>

Rectorat

1^{er} écran

Direction des personnels
enseignants

DPE 5
Bureau Gestion collective
Enseignants
du premier degré public
Haute-Garonne

Affaire suivie par
Marion Bellet-Delile
Téléphone
05 36 25 72 36

Béatrice Bourguignon
Téléphone
05 36 25 71 78

Mél.
dpe5@ac-toulouse.fr

Adresse Physique
75, Rue Saint-Roch
31400 Toulouse

Adresse Postale
CS 87 703
31077 Toulouse Cedex 4

2^{ème} écran

3ème écran

Complément d'information à saisir :



Saisie de la demande de congés de formation professionnelle

Complément d'informations personnelles

Numéro de téléphone fixe	0500000000
Numéro de téléphone portable	0600000000
Titre ou diplôme le plus élevé détenu	licence
Année d'obtention du titre ou diplôme le plus élevé détenu	1974

Formation demandée

Type de formation demandée	MASTER
Organisme hôte	Université Toulouse
Discipline de la formation	psychologie
Date de début de formation	02 09 2014
Date de fin de formation	04 07 2015
Nombre de demandes de congés de formations antérieures non satisfaites	4
En quelle année a eu lieu votre dernière demande non satisfaite?	2013
Avez vous déjà obtenu un congé de formation?	Oui <input type="radio"/> Non <input checked="" type="radio"/>
Ce dossier est-il soutenu par l'assistante sociale?	Oui <input type="radio"/> Non <input checked="" type="radio"/>

Attention !
Toute saisie ou modification de votre demande doit être impérativement validée pour être prise en compte

[Continuer](#)

Préciser les mois entiers souhaités (ex : 01/09/xxxx au 31/07/xxxx)

Si nombre de demandes est renseigné, il est impératif de renseigner la dernière année de demande

Après avoir terminé la saisie, cliquez sur

4ème écran

Récapitulatif de la demande de congés de formation professionnelle

Complément d'informations personnelles

Numéro de téléphone fixe	0500000000
Numéro de téléphone portable	0600000000
Titre ou diplôme le plus élevé détenu	licence
Année d'obtention du titre ou diplôme le plus élevé détenu	1974

Formation demandée

Type de formation demandée	MASTER
Organisme hôte	Université Toulouse
Discipline	psychologie
Date de début de la formation	02/09/2014
Date de fin de la formation	04/07/2015
Durée de la formation en mois	10
Nombre de demandes de congés de formations antérieures non satisfaites	4
En quelle année a eu lieu votre dernière demande non satisfaite?	2013
Avez vous déjà obtenu un congé de formation?	Non
Ce dossier est-il soutenu par l'assistante sociale?	Non

Votre choix

[Valider votre demande de congés de formation professionnelle et imprimer le récapitulatif](#)

[Modifier votre demande de congés de formation professionnelle](#)

Attention !
Toute saisie ou modification de votre demande doit être impérativement validée pour être prise en compte

Ci-contre : état récapitulatif de votre demande.

Cliquer ici pour valider ou Cliquer ici pour modifier

5ème et dernier écran



Validation de la demande de congés de formation professionnelle

Validation de votre demande de congés de formation professionnelle
Votre demande de congés de formation professionnelle a été enregistrée
Vous pouvez modifier votre saisie jusqu'au **20/12/2013**

Votre choix
Modifier votre demande de congés de formation professionnelle
Imprimer le récapitulatif

A ce stade, votre demande est validée, vous pouvez encore la modifier en recommençant la saisie et cela jusqu'à la date de fermeture du serveur. N'oubliez pas de valider à nouveau en fin de saisie et de réimprimer le récapitulatif.

Toute information erronée devra être corrigée en **ROUGE** sur l'imprimé qui sera adressé à la DPE5 par mail : dpe5@ac-toulouse.fr